



V2026-171

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement sur l'avenue des Miougraniers le 19 juillet 2026 pour le match de la finale de la coupe du monde

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Considérant la nécessité de règlementer le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera fermée et le stationnement sera interdit sur l'avenue des Miougraniers à partir du demi-tour, rue du four et place de l'écluse le dimanche 19 juillet 2026 de 18h à 1h du matin

Article 2 : Les panneaux de signalisation en amont et en aval seront mis en place par la mairie pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.

Article 3 : l'espace devra être rendu propre

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 13/07/2026
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.